

Prix des fruits nouveaux

Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais arrêtent ce qui suit :

Art. 1er. — Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les prix limites des fruits nouveaux sont fixés ainsi qu'il suit :

PRODUITS	Prix limites à la production (1)	Prix limites vendus par les exploitants (2)	Prix limites vendus par le réexportateur (3)	Prix limites vendus par le grossiste (4)	Prix limites vendus par le détaillant (5)
FRAISES					
Héricourt	14,00	17,00	20,10	24,55	32,00
Ploeghaert	14,00	17,00	20,10	24,55	32,00
Garantie Bretonne	11,00	13,50	16,15	19,80	26,30
Tomates ou moultou	3,00	8,40	10,25	12,70	16,90
Autres que Héricourt ou Tomates	9,00	10,00	12,15	15,00	20,00
ERRIÈRES					
Errièrte	16,00	18,90	21,50	24,00	31,00
Anglaises, Montmorency	12,00	14,50	16,85	19,70	24,90
Bigarreaux et grottes	9,00	11,10	12,90	15,50	18,00
Bigarreaux blancs et cerises communes	6,00	8,00	9,60	11,85	14,40
ABRICOTS					
Extra, 10 fruits au kilo	12,00	14,20	16,35	19,25	25,30
Gros, 10 à 15 au kilo	9,00	11,20	13,00	15,45	20,60
Moyens, 15 à 20 au kilo	6,00	8,00	9,50	11,50	15,10
Petits, plus de 20 au kilo	3,00	4,00	4,80	5,90	7,50
AMANDES VERTES					
Extra	8,00	9,00	10,40	11,60	15,40
Autres	4,00	4,50	5,50	6,40	8,50
CASSIS					
Grosses	1,00	1,00	1,00	1,15	1,50
Moyennes	1,00	1,00	1,00	1,15	1,50
Petites	1,00	1,00	1,00	1,15	1,50
FRAMBOISES					
Extra, 10 fruits au kilo	12,00	14,20	16,35	19,25	25,30
Gros, 10 à 15 au kilo	9,00	11,20	13,00	15,45	20,60
Moyens, 15 à 20 au kilo	6,00	8,00	9,50	11,50	15,10
Petits, plus de 20 au kilo	3,00	4,00	4,80	5,90	7,50
PRUNES					
Burkhanes, Japonaises et autres (en billes lites ou en billes brutes)	4,00	4,80	5,60	6,40	8,60
PECHES					
Forcées, Montreuil et Thoiry hors taxation	4,00	4,80	5,60	6,40	8,60
PECHES variétés					
Extra, 7 fruits au kilo	12,00	14,20	16,35	19,25	25,30
Gros, 10 à 15 au kilo	9,00	11,20	13,00	15,45	20,60
Moyens, 15 à 20 au kilo	6,00	8,00	9,50	11,50	15,10
Petits, plus de 20 au kilo	3,00	4,00	4,80	5,90	7,50
BRUQUONS					
Extra, 7 fruits au kilo	12,00	14,20	16,35	19,25	25,30
Gros, 10 à 15 au kilo	9,00	11,20	13,00	15,45	20,60
Moyens, 15 à 20 au kilo	6,00	8,00	9,50	11,50	15,10
Petits, plus de 20 au kilo	3,00	4,00	4,80	5,90	7,50

1) Au kilo net. 2) Les prix limites sont vendus sur les marchés ou marchés exploités. 3) Tous les fruits sont destinés à être vendus sur les marchés ou marchés exploités. 4) Les prix limites sont vendus sur les marchés ou marchés exploités. 5) Les prix limites sont vendus sur les marchés ou marchés exploités.

Art. 2. — En cas de vente à la commission, le grossiste destinataire résoudra la différence entre la marge fixée par l'article 2 du présent arrêté et la commission perçue en rémunération de ses services au tarif maximum de 14 p. 100.

Art. 3. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 4. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 5. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 6. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 7. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 8. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 9. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 10. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 11. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 12. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 13. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 14. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 15. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 16. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 17. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 18. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 19. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 20. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 21. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 22. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 23. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 24. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 25. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 26. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 27. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 28. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 29. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 30. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 31. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 32. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 33. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 34. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 35. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 36. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 37. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 38. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 39. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 40. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 41. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 42. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 43. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 44. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 45. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 46. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 47. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 48. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 49. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 50. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 51. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

Art. 52. — Toute infraction constatée par le commissaire sera punie de la prison avec sursis et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

« Grève de ralentissement » aux usines Ford

Détroit, 7. — La direction des usines Ford a annoncé qu'elle se voyait dans l'obligation d'arrêter le travail ce samedi dans l'usine de River Rouge et dans les autres usines, à la suite de la « grève de ralentissement » qui a sérieusement entravé la production des moteurs. L'usine de River Rouge ne sort que 4.500 moteurs. Déjà neuf usines, jour après jour, ont cessé de fonctionner. On a été obligé de fermer les usines nécessaires pour assurer la continuité de la production à la chaîne dans les seize autres usines. Le travail ce samedi équivaut à une perte de 25.000 journées de travail.

LE GOUVERNEMENT DES U. S. A. SE PRÉOCCUPE DE METTRE FIN A CES MOUVEMENTS

Washington, 7. — Une personnalité gouvernementale qui désire garder l'anonymat, a confirmé que le gouvernement fédéral reprendrait lundi, en vertu du décret présidentiel, la « North-Union American ». L'Union américaine des travailleurs en grève, à moins que d'ici là les grévistes aient repris le travail.

La situation politique en Égypte

Damas, 7. — On apprend du Caire que les efforts faits par Hussein Sirry Pascha pour constituer un nouveau cabinet n'ont pas été couronnés de succès. Les ministres ont refusé de constituer un cabinet. On a été obligé de constituer un cabinet provisoire. On a été obligé de constituer un cabinet provisoire.

Nouvelles condamnations de Gaullistes

Vichy, 7. — La Cour Militaire de Clermont-Ferrand, qui avait prononcé, hier, la condamnation à mort de deux officiers militaires, a infligé des peines de trois ans de prison à trois anciens militaires de l'armée française de l'Afrique Equatoriale, convaincus de s'être livrés à une propagande antigaulle. Les condamnés seront privés de leurs droits civils pour une période de six années et leur avoir à être saisi.

Blouissements, vertiges

S. vous êtes sujet à ces malaises, si vous êtes pâle, amaigri, sans forces, n'hésitez pas à faire une cure de Quinotone. Elle ne peut vous faire que du bien. Versez un flacon de Quinotone dans un litre de vin et buvez, avant chaque repas, un verre à madère du puissant reconstituant ainsi obtenu. La Quinotone chasse la fatigue et fortifie tout l'organisme. Elle aura vite fait de vous faire « remonter ». Trois Phies, 5 fr. 85 le flacon.

ANNONCES LEGALES

ETUDE DE M^{re} ANDRÉ MAGNIER, Avocat près le Tribunal Civil de Première Instance de Douai, 14, rue Lambrecht.

PUBLICATION LEGALE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE DIVORCE. D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de Première Instance de Douai, le VINGT-NEUF AVRIL MIL NEUF CENT QUARANTE, enregistré.

La Garantie Commerciale

S.A.R.L. au capital de 100.000 francs. Achats - Ventes - Cessions - Gérances à 5 bis, Paris St-Maurice - Lille.

CESSION - DEUXIEME INSERTION

Suivant acte S.S.P. en date à LILLE du quinze mai mil neuf cent quarante et un, enregistré S.S.P. à Lille, le vingt et un mai mil neuf cent quarante et un, Monsieur CHARLES DEHEULLE, négociant en vins et spiritueux, demeurant à LILLE, 56, rue de Valenciennes, a cédé à Monsieur JEAN-MARIE BOUJOU, négociant en vins et spiritueux, demeurant à LILLE, 56, rue de Valenciennes, le fonds de commerce de négociant en vins et spiritueux, exploité à LILLE, 56, rue de Valenciennes, qui est exploité dans un local situé à LILLE, 56, rue de Valenciennes.

CESSION - PREMIERE INSERTION

Suivant acte reçu par M^{re} LIENART, notaire à Lille, le 27 mai 1941, enregistré à Saint-Pol, le lendemain, folio 21, n^o 149, Madame Suzanne MOURLIN, commerçante à Saint-Pol, veuve de M^{re} Henri DEBOY.

Le bombardement d'Alexandrie base navale anglaise

Aucune protestation de l'Égypte n'est parvenue à Berlin

Berlin, 7. — A des questions posées par des journalistes étrangers, la Wilhelmstrasse a répondu que jusqu'à l'heure actuelle aucune protestation de l'Égypte au sujet du bombardement d'Alexandrie n'était parvenue à Berlin.

LE GOUVERNEMENT DES U. S. A. SE PRÉOCCUPE DE METTRE FIN A CES MOUVEMENTS

Washington, 7. — Une personnalité gouvernementale qui désire garder l'anonymat, a confirmé que le gouvernement fédéral reprendrait lundi, en vertu du décret présidentiel, la « North-Union American ». L'Union américaine des travailleurs en grève, à moins que d'ici là les grévistes aient repris le travail.

La situation politique en Égypte

Damas, 7. — On apprend du Caire que les efforts faits par Hussein Sirry Pascha pour constituer un nouveau cabinet n'ont pas été couronnés de succès. Les ministres ont refusé de constituer un cabinet. On a été obligé de constituer un cabinet provisoire. On a été obligé de constituer un cabinet provisoire.

Nouvelles condamnations de Gaullistes

Vichy, 7. — La Cour Militaire de Clermont-Ferrand, qui avait prononcé, hier, la condamnation à mort de deux officiers militaires, a infligé des peines de trois ans de prison à trois anciens militaires de l'armée française de l'Afrique Equatoriale, convaincus de s'être livrés à une propagande antigaulle. Les condamnés seront privés de leurs droits civils pour une période de six années et leur avoir à être saisi.

Blouissements, vertiges

S. vous êtes sujet à ces malaises, si vous êtes pâle, amaigri, sans forces, n'hésitez pas à faire une cure de Quinotone. Elle ne peut vous faire que du bien. Versez un flacon de Quinotone dans un litre de vin et buvez, avant chaque repas, un verre à madère du puissant reconstituant ainsi obtenu. La Quinotone chasse la fatigue et fortifie tout l'organisme. Elle aura vite fait de vous faire « remonter ». Trois Phies, 5 fr. 85 le flacon.

ANNONCES LEGALES

ETUDE DE M^{re} ANDRÉ MAGNIER, Avocat près le Tribunal Civil de Première Instance de Douai, 14, rue Lambrecht.

PUBLICATION LEGALE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE DIVORCE. D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal Civil de Première Instance de Douai, le VINGT-NEUF AVRIL MIL NEUF CENT QUARANTE, enregistré.

La Garantie Commerciale

S.A.R.L. au capital de 100.000 francs. Achats - Ventes - Cessions - Gérances à 5 bis, Paris St-Maurice - Lille.

CESSION - DEUXIEME INSERTION

Suivant acte S.S.P. en date à LILLE du quinze mai mil neuf cent quarante et un, enregistré S.S.P. à Lille, le vingt et un mai mil neuf cent quarante et un, Monsieur CHARLES DEHEULLE, négociant en vins et spiritueux, demeurant à LILLE, 56, rue de Valenciennes, a cédé à Monsieur JEAN-MARIE BOUJOU, négociant en vins et spiritueux, demeurant à LILLE, 56, rue de Valenciennes, le fonds de commerce de négociant en vins et spiritueux, exploité à LILLE, 56, rue de Valenciennes, qui est exploité dans un local situé à LILLE, 56, rue de Valenciennes.

CESSION - PREMIERE INSERTION

Suivant acte reçu par M^{re} LIENART, notaire à Lille, le 27 mai 1941, enregistré à Saint-Pol, le lendemain, folio 21, n^o 149, Madame Suzanne MOURLIN, commerçante à Saint-Pol, veuve de M^{re} Henri DEBOY.

SPORTS

LES COURSES A MAISONS-LAFITTE

Résultats de la Réunion du Vendredi 6 Juin. Prix d'Auxerre (à vendre), 12.000 fr. 1.100 mètres. — 1. Gagnant, 12.000 fr. (C. Triboulet), à Georges Anselmi. 2. Zaca (G. Sautour), à A.-P. Chevalier. Non placés : For Ever, Tremise. — 4 partants.

Le Comité consultatif de la Famille Française est créé

Vichy, 7. — Le « Journal Officiel » a publié ce matin en deux colonnes le décret instituant un comité consultatif de la Famille Française.

Deux alertes à Londres

Stockholm, 7. — Le communiqué des Ministres britanniques de l'Air et de la Sécurité intérieure annonce qu'une alerte prolongée a été donnée, hier, à Londres, dans le courant de la journée.

Les obsèques de Guillaume II auront lieu lundi

Doorn, 7. — Le service funèbre pour le défunt empereur d'Allemagne sera célébré lundi par le prince royal de Hollande.

Négociations difficiles entre le Japon et les Indes Néerlandaises

Tokio, 7. — Actuellement, le gouvernement japonais étudie la réponse donnée par Batavia aux dernières propositions japonaises relatives à un accord de principe concernant un traité commercial sur la base d'un échange de marchandises.

MAUVAIS ESTOMAC

Poudre DOPS. TOUTES PHARMACIES. Le Jeudi 28 Juin 1941, à 17 heures en la Mairie de Nédonchel.

LA Garantie Commerciale

S.A.R.L. au capital de 100.000 francs. Achats - Ventes - Cessions - Gérances à 5 bis, Paris St-Maurice - Lille.

VENTES, ACHATS ET LOCATIONS D'IMMEUBLES

ETUDE DE M^{re} GEAR PIAT, Notaire à Lille, 71, rue du Molinet.

A VENDRE : VILLE DE LILLE

I - MAISON, rue Bernard-Palais, 83, 10 pièces, 100 m². II - MAISON DE MAITRE, rue Pierre Le Grand, 31, d'une superficie de 1440 m². III - PROPRIÉTÉ A USAGE INDUSTRIEL, d'une superficie de 2.000 m².

BUREAU OCCASION recherche

Jeune fille désire donner leçons d'ANGLAIS et d'ALLEMAND, de 13 à 15 h. et de 19 heures à 20 heures. Ecrire N.A.B.U. au « Réveil », 22, rue de Valenciennes.

T.S.F.

RADIO-BRUXELLES RELAY PAR RADIO-LILLE

LUNDI 9 JUIN. 7 h. : Musique matinale. 7 h. 30 : Informations. 8 h. : Musique militaire. 8 h. 30 : Langue allemande. 9 h. : Chronique allemande. 9 h. 30 : Informations. 10 h. : Concert a cappella. 10 h. 30 : Informations. 11 h. : Informations. 11 h. 30 : Trois rythmiques. 12 h. : Informations. 12 h. 30 : Informations. 13 h. : Informations. 13 h. 30 : Informations. 14 h. : Informations. 14 h. 30 : Informations. 15 h. : Informations. 15 h. 30 : Informations. 16 h. : Informations. 16 h. 30 : Informations. 17 h. : Informations. 17 h. 30 : Informations. 18 h. : Informations. 18 h. 30 : Informations. 19 h. : Informations. 19 h. 30 : Informations. 20 h. : Informations. 20 h. 30 : Informations.

RESTRICTIONS

Par suite de la diminution en QUALITÉ et en QUANTITÉ de nos rations alimentaires, nous sommes obligés de limiter les quantités de certains produits.

MAGASINIER

Emballeur jeune, actif est demandé pour Magasin de Filletterie à Lille. Ecrire Réveil aux lettres C.A.D.Y. 23.961.

RECHERCHE :

MACHINES - OUTILS, MOTEURS ELECTRIQUES, de toutes puissances, MATÉRIEL INDUSTRIEL et TRAVAUX PUBLICS. Ets H. WATREME, 40 rue André CAUDRY (Nord). 10.149.

MUSIQUE

Piano « Erard » demi-queue. A VENDRE - TRÈS BON ÉTAT. Ecrire sous initiales V.C.B.A. au « Réveil », 22, rue de Valenciennes.

DETTES